

## ARRÊTÉ n° 20260323-032

Objet : *Circulation et stationnement parking de la place Roger Durieux à Répidon.*

### Le maire de SAINT-MAXIMIN

Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Considérant que, pour permettre le bon déroulement du cycle vélo organisé par l'école de Saint-Maximin les mardis 24 et 31 mars, 21 et 28 avril, 5 et 12 mai 2026 et assurer la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

## ARRÊTE

Article 1 : les mardis 24 et 31 mars, 21 et 28 avril, 5 et 12 mai 2026, de 13 h 30 à 15 h 30, le stationnement et la circulation sont interdits sur le **parking de la place Roger Durieux à Répidon**.

Article 2 : les mesures édictées dans l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Recours : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
– par la voie d'un recours gracieux déposé devant Monsieur le maire.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun 38000 Grenoble ;  
– par la voie d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la communauté de brigades de gendarmerie de Pontcharra / Allevard.

Fait à Saint-Maximin, le 23 mars 2026.

Le maire,  
Stéphane Malard.

